

REPUBLIQUE FRANCAISE
**DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR
UN DEBIT TEMPORAIRE**

MAIRIE DE TRETEAU
1 PLACE DE LA MAIRIE
03220 TRETEAU

Monsieur Le Maire,

Je soussigné(e) (1) : M. Mme
Nom : DESNOYER
Prénoms : Christine
Profession ou qualité : Directrice du Centre Social de JALIGNY-SUR-BESBRE
Adresse : 1 Rue Bertranne
 03220 JALIGNY-SUR-BESBRE
Association : CENTRE SOCIAL

N° agrément DDJS pour les associations sportives :

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L.3334-2 et L. 3352-5 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons de (2)

catégorie 3 catégorie 4 (3)

Lieu : SALLE POLYVALENTE

Du : 07/07/2022 à 20 heure(s) 00 Au : 07/07/2022 à 21 heure(s) 00
et Du : à .. heure(s) .. Au : à .. heure(s) ..

A l'occasion de (4) : Soirée JEUX

Fait à : TRETEAU

Le : 13/06/2022

Signature,

ARRETE DU MAIRE N° 2022-12

Le Maire de TRETEAU

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L 3335-1 du code la santé publique

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1, L.3332-3, L.3332-4, L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la Santé Publique,

Arrête : Mme DESNOYER Christine

est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de catégorie : 3

du : 07/07/2022 à 20 heure(s) 00 au : 07/07/2022 à 21 heure(s) 00
du : à .. heure(s) .. au : à .. heure(s) ..

à (5) : SALLE POLYVALENTE

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En mairie, le : 13/06/2022



(1) Patronyme, prénoms, profession ou qualité et adresse du demandeur

(2) Indiquer la catégorie, le lieu et heures

(3) Pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique uniquement

(4) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc...

(5) Indiquer le lieu envisagé de l'ouverture du débit

Exemplaire destiné au demandeur à la gendarmerie à la préfecture à la mairie